



ASP

Association syndicale autorisée  
du **parc de Maisons-Laffitte**

---

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE  
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE  
DU MARDI 15 JUN 2021 à 19H00**

---

**DELIBERATION n° AGE 2021-2**  
***portant sur la proposition d'amendement « Jacques Myard »***

L'assemblée extraordinaire de l'Association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est tenue le **Mardi 15 juin 2021**, dans la salle Malesherbes, à Maisons-Laffitte, sous la présidence de François LEJEALLE, Président de l'Association syndicale et en présence de Jacques MYARD, Maire de Maisons-Laffitte.

**Nombre de rôles émis : 3 278**  
**Totalisant : 200 000 voix**  
**Quorum à atteindre : 100 001 voix**

Total des voix :	<b>104 524 voix</b>
(y compris pouvoirs reçus hors délais)	
Total pouvoirs reçus hors délais (Article 22.4)	<b>2 743 voix</b>
A déduire en application de l'Article 12*	<b>32 487 voix</b>

---

**Nombre de voix à prendre en compte pour le vote**                      **69 294 voix**

\* Art. 12 : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de 10 000 voix.

\* Art. 22.4 : le délai ultime de réception des pouvoirs est fixé à 5 jours avant l'assemblée. Au-delà de cette date, ils ne pourront être pris en compte pour le vote des résolutions.

---

La liste d'émargement est consultable aux bureaux de l'ASP, 13 avenue Cuvier



13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50 • Télécopie : 01 39 62 66 22  
Courriel : [asp@parcmaisonslaffitte.org](mailto:asp@parcmaisonslaffitte.org) • Internet : [www.parcmaisonslaffitte.org](http://www.parcmaisonslaffitte.org)

2020  
2020



## Association syndicale autorisée du parc de Maisons-Laffitte

ASP

Après que les statuts aient été approuvés par l'Assemblée des propriétaires réunie en session extraordinaire (voir délibération AGE 2021-1) et en application de l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 M. Jacques MYARD, Maire de Maisons-Laffitte a suggéré un amendement à la proposition de statuts qui avait été transmise aux membres avec leur convocation.

La proposition était la suivante : à la fin de l'article 22, rajouter : « A ce titre, deux représentants désignés par le conseil municipal participent au Conseil Syndical. »

Après explications et débat, le Président a demandé à l'ensemble des participants de voter à l'aide du bulletin mis à leur disposition en précisant s'ils sont favorables ou défavorables à la proposition de modification proposée.

### Résultat du vote pour la proposition d'amendement Jacques Myard Voix exprimées 58 519

POUR	11 798	Soit	20.16 %
CONTRE	44 880	Soit	76.69 %
BLANC	1 841	Soit	3.15 %

**L'amendement MYARD ayant recueilli 20,16 % des voix a été rejeté.**



2020